

de conseiller d'orientation ou de psychoéducateur

Profession à titre réservé

3 200 membres

Sommaire

Attributions et conditions pour exercer la profession	1
Obtention du permis	2
Mécanisme de révision	3
Inscription au tableau de l'Ordre	4
Annexe	5 - 6

Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la profession de conseiller d'orientation inclut tout acte qui a pour objet de fournir des services d'orientation et de développement professionnel, en procédant notamment par l'évaluation du fonctionnement psychologique de la personne et de ses ressources personnelles, en utilisant, au besoin, des tests psychométriques, pour évaluer les intérêts, les aptitudes, la personnalité et les fonctions intellectuelles, cognitives et affectives, et en intervenant afin de cerner l'identité de la personne pour qu'elle puisse développer sa capacité de s'orienter et de réaliser ses projets de carrière.

L'exercice de la profession de psychoéducateur inclut tout acte qui a pour objet de fournir des services de psychoéducation aux groupes et aux personnes présentant ou susceptibles de présenter des difficultés d'adaptation, en procédant notamment par l'évaluation de l'adaptation psychosociale et des capacités

adaptatives, en intervenant dans le but d'aider la personne à rétablir l'équilibre avec son environnement au moyen d'une approche préventive ou rééducative.

Le conseiller d'orientation et le psychoéducateur pratiquent une profession à titre réservé. Ils doivent détenir un permis de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec et être inscrits au tableau de l'Ordre pour utiliser le titre réservé, soit, dans le premier cas, « conseiller d'orientation » ou le genre féminin, « orienteur professionnel » ou « orienteur » et les initiales « C.O. », « C.O.P. », « O.P. », « G.C. » ou « V.G.C. », soit, dans le second cas, « psychoéducateur » ou le genre féminin et les abréviations « ps. éd. » ou « Ps. Ed. ».



Renseignements utiles

- **L'Ordre délivre deux catégories de permis dans deux catégories : le permis de conseiller d'orientation et le permis de psychoéducateur.**
- **L'Ordre est habilité par le gouvernement du Québec à accréditer ses membres titulaires du permis de conseiller d'orientation pour agir à titre de médiateur familial.**

Obtention du permis

Conditions d'obtention du permis

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.



Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de conseiller d'orientation ou de psychoéducateur, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

Équivalence d'un diplôme ou d'une formation

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissances équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études de niveau universitaire respectant les paramètres décrits en annexe.

Un candidat peut aussi obtenir la reconnaissance de l'équivalence du diplôme s'il est titulaire de plusieurs diplômes dont l'ensemble remplit les exigences énoncées.



Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.

Si le diplôme a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études. Toutefois, la reconnaissance de l'équivalence sera accordée si l'expérience de travail et la formation acquises depuis combler cet écart.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre, qu'il possède :

- un niveau de connaissances équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement;
- une expérience de travail pertinente d'au moins cinq ans ou une formation appropriée comportant un minimum de 48 crédits répartis de la façon décrite en annexe.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte du nombre total d'années de scolarité, des cours suivis, des diplômes obtenus et des stages de formation effectués.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :

- ☐ dossier scolaire incluant la description des cours suivis et copie authentifiée du relevé de notes pour chacun des diplômes reconnus équivalents
- ☐ preuve de l'obtention du diplôme
- ☐ preuve officielle du droit d'exercer la profession hors du Québec (permis, certificat d'enregistrement ou licence)
- ☐ attestation de la participation à un stage
- ☐ attestation de l'expérience pertinente de travail
- ☐ chèque ou mandat-poste, de 115,03 \$ (taxes incluses), en devise canadienne, pour couvrir les frais d'étude du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées. Les documents présentés doivent être des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

2 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus de la reconnaissance de l'équivalence, l'Ordre vous informera des programmes d'études ou des stages dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance de l'équivalence.



Renseignement utile

Le programme d'études requis par l'Ordre doit être suivi dans une université québécoise et peut varier, selon le cas, entre quelques cours et le programme tout entier. Avec une organisation principalement conçue pour les étudiants à temps plein, le réseau d'enseignement accueille parfois difficilement les étudiants à temps partiel. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université ainsi que prévoir les frais liés aux études.

Connaissance appropriée de la langue française

L'Ordre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OLF pour obtenir un permis « permanent ».

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre;
- acquitter les frais exigés de 57,51 \$ (taxes incluses), par chèque ou mandat-poste, pour l'ouverture du dossier et de 201,29 \$ (taxes incluses) pour les droits d'entrée.

Mécanisme de révision

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. La décision révisée est définitive.

Inscription au tableau de l'Ordre

Pour utiliser le titre, les initiales et les abréviations réservés, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 437,10 \$ (taxes incluses), plus 17,45 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec.

Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle pour les membres en pratique privée sont de 98,10 \$ (taxes incluses).

Pour les autres membres, les frais s'élèvent à 21,80 \$ (taxes incluses), à moins qu'ils n'aient droit à une exemption.

Références

- Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (c. C-26, r.44).
- Règlement d'intégration des psychoéducateurs à l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (c. C-26, D.1037-2000).
- Règlement d'équivalence à l'égard du permis de psychoéducateur. Disponible dans le site Internet de l'Ordre.

Pour plus d'information

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec**

1600, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Bureau 520
Montréal (Québec) H3M 3E2

À Montréal
(514) 737-4717

Partout ailleurs au Québec
1 800 363-2643

Télécopieur : (514) 737-2172

Internet : www.occoppq.qc.ca
Courriel : ordre@occoppq.qc.ca

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office de la langue française**

Internet : www.olf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**

Internet : www.opq.gouv.qc.ca

MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION
Internet : www.immq.gouv.qc.ca

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

- **Les Publications du Québec**

Internet : www.doc.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel

Dans Internet : www.immq.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un carrefour d'intégration ou une direction régionale

À l'étranger : au Service d'immigration du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en avril 2002. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

Équivalence de diplôme

Répartition des crédits pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme

Conseiller d'orientation : un minimum de 120 crédits dont :

- un minimum de 30 crédits de cours portant sur l'environnement et notamment sur les différents déterminants externes de l'orientation;
- un minimum de 60 crédits de cours portant sur les méthodes spécifiques à l'orientation.

Psychoéducateur: un minimum de 135 crédits dont 90 répartis de la façon suivante :

- un minimum de 15 crédits portant sur la personne et son environnement, notamment sur le développement biologique, cognitif, affectif et social des enfants, adolescents, adultes et personnes âgées; sur les modèles théoriques de la psychologie de la personnalité et du comportement (dynamique, behaviorale, sociale, cognitive, systémique, écologique); sur le fonctionnement des groupes et des minorités, les particularités culturelles ainsi que l'organisation sociale et légale;
- un minimum de 15 crédits portant sur les problématiques de l'adaptation, notamment sur la psychopathologie et les troubles de la conduite, les problèmes d'intégration et d'adaptation (délinquance et criminalité, toxicomanie, handicaps intellectuels et physiques, désorganisation familiale, gérontologie, décrochage, etc.);
- un minimum de 9 crédits, dont 6 constituent l'approfondissement à un niveau supérieur des méthodes de recherche et d'analyse, notamment les méthodes scientifiques, les statistiques, les analyses qualitative et quantitative et la rédaction de rapports;
- un minimum de 30 crédits dont 9 constituent l'approfondissement à un niveau supérieur de l'intervention psychoéducative portant notamment sur les méthodologies générales (l'observation et l'évaluation, la planification et l'organisation, l'animation et l'utilisation, la communication, le bilan clinique et l'étude de cas, l'analyse des besoins, l'évaluation de milieux et de programmes, l'administration et la planification de services); sur les modalités d'intervention spécifiques à la psychoéducation, notamment auprès des milieux et des clientèles (l'intervention en centre de réadaptation, en milieu sécuritaire, en milieu familial, scolaire ou communautaire); sur l'intervention en santé mentale; sur la prévention et l'intervention précoce; sur la relation d'aide; sur l'intervention en situation de crise; sur la rééducation psychomotrice; sur la médiation; sur la supervision et l'aide au personnel, le counselling et la psychothérapie);
- un minimum de 3 crédits portant sur l'organisation professionnelle et l'éthique, notamment le système professionnel, l'ordre professionnel, l'histoire de la profession, la description des pratiques existantes, les normes de pratique, l'éthique et la déontologie;
- un minimum de 18 crédits dont 12 constituent l'approfondissement à un niveau supérieur de stages pratiques supervisés.

Équivalence de formation

Répartition des crédits pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence de la formation

Conseiller d'orientation :

- 6 crédits portant sur les principales théories du développement vocationnel;
- 12 crédits portant sur les théories et la pratique du counselling individuel et de groupe;
- 12 crédits portant sur les théories et la pratique de la psychométrie et de l'évaluation psychologique, les statistiques et la mesure en ces matières;
- 3 crédits portant sur la théorie de la recherche;
- 9 crédits portant sur la psychologie, notamment le développement de la personnalité et la psychopathologie;
- 3 crédits comprenant des activités reliées à la pratique professionnelle, notamment des stages, des laboratoires, des ateliers pratiques ou des practicum;
- 3 crédits comprenant des activités reliées à la connaissance et au traitement de l'information scolaire et professionnelle.

Psychoéducateur :

- 12 crédits portant sur la personne et son environnement, notamment sur le développement biologique, cognitif, affectif et social des enfants, adolescents, adultes et personnes âgées; sur les modèles théoriques de la psychologie de la personnalité et du comportement (dynamique, behaviorale, sociale, cognitive, systémique, écologique); sur le fonctionnement des groupes et des minorités, les particularités culturelles ainsi que l'organisation sociale et légale;
- 9 crédits portant sur les problématiques de l'adaptation, notamment sur la psychopathologie et les troubles de la conduite, les problèmes d'intégration et d'adaptation (délinquance et criminalité, toxicomanie, handicaps intellectuels et physiques, désorganisation familiale, gérontologie, décrochage, etc.);
- 3 crédits portant sur les méthodes de recherche et d'analyse, notamment les méthodes scientifiques, les statistiques, les analyses qualitative et quantitative et la rédaction de rapports;
- 18 crédits sur l'intervention psychoéducative, portant notamment sur les méthodologies générales (l'observation et l'évaluation, la planification et l'organisation, l'animation et l'utilisation, la communication et la relation d'aide); l'intervention en centre de réadaptation, en milieu sécuritaire, en milieu familial, scolaire ou communautaire; l'intervention en santé mentale; la prévention et l'intervention précoce; l'intervention en situation de crise; et la rééducation psychomotrice;
- 6 crédits de stages pratiques supervisés en psychoéducation.

N.B. : Un crédit représente 45 heures de présence à un cours ou de travail personnel.